

PPA N° 2 Falmignoul : Modifications FC 12.1 (31 octobre 1962)

Les prescriptions urbanistiques figurant au plan particulier N°2, Fe C 6 et les expropriations Fe C 7 approuvé par Arrêté Royal du 27/11/1950 sont maintenues et applicables au présent plan.

L'article III est complété par la prescription ci-dessous :

« En cas de constructions jumelées, l'autorisation de bâtir ne sera délivrée qu'après engagement écrit des propriétaires de construire sur la mitoyenneté commune, avec le même gabarit de hauteur, les mêmes matériaux et proportions, de façon à créer un ensemble architectural, formant une même maison. »